



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
du développement  
local et de l'environnement  
Affaire suivie par : Muriel GARAT  
Mél : [muriel.garat@indre.gouv.fr](mailto:muriel.garat@indre.gouv.fr)

## COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

### *Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger*

#### Compte-rendu de la réunion du mercredi 15 décembre 2021

La Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le mercredi 15 décembre 2021, à 15h00, à l'espace TIVOLI de Châtillon-sur-Indre, sous la présidence de Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, représentant le préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

#### **Représentants des services de l'État :**

M. Thierry Julien, représentant l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire ;  
Mme Muriel GARAT, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement, Préfecture ;  
M. Olivier PROT, représentant la direction départementale des territoires.

#### **Représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :**

M. Gérard NICAUD, maire de Châtillon-sur-Indre ;  
Mme Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, maire du Tranger ;  
M. Alain JACQUET, maire de Saint-Médard.

#### **Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :**

Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable ;  
Mme Dominique BRICHET, représentant l'association Indre Nature.

#### **Collège « Exploitant » :**

M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire Centre-Val de Loire ;  
M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence Indre ;  
M. Hervé LE GAC, directeur de projet TERRALIA ;  
Mme Laurence LONGUET, directrice des relations institutionnelles.

#### **Collège « Salariés » :**

M. Jean-François MARIN, membre du CSE COVED ;  
Mme Natacha BALANGER, membre du CSE COVED.

#### **Assistaient également à cette commission :**

Mme Françoise MORIN, directrice générale des services de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;  
M. Jean-Louis BEIGNEUX, directeur des services techniques de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;  
M. Pierre BERTHOUMIEUX, conseiller municipal de Châtillon-sur-Indre ;  
M. Christian GIRAULT, de l'association Châtillon Développement Durable.

#### **Membre excusé :**

M. Gilles SOUET, représentant l'agence régionale de santé (ARS).

Après avoir remercié les membres de la commission de leur présence, Mme BASCIO invite ces derniers à se présenter, annonce l'ordre du jour et laisse la parole à Mme GARAT pour aborder la composition de la commission.

### **I – Composition de la commission**

Mme GARAT demande à chaque collège de désigner les membres qui viendront compléter la commission. Cette modification sera prise en compte dans le prochain arrêté préfectoral de composition.

#### **Dans le collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :**

M. NICAUD demande à représenter la communauté de communes du Pays Châtillonnais.  
M. BERTHOUMIEUX représentera la mairie de Châtillon-sur-Indre.

Le reste est sans changement.

#### **Dans le collège « Exploitant » :**

M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire CVDL, M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence de l'Indre, M. Hervé LEGAC, directeur de projet et Mme Laurence LONGUET, directrice des relations institutionnelles siégeront désormais dans ce collège avec une voix délibérative pour chacun.

#### **Dans le collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :**

Mme Martine RENÉE et M. Christian GIRAULT représenteront l'association Châtillon Développement Durable avec chacun une voix délibérative.

Le reste est sans changement.

Mme GARAT indique que la commission sera informée des porter à connaissance, des demandes ainsi que des arrêtés relatifs à cette installation.

### **II – Présentation du rapport annuel d'activités 2020 et éléments d'actualisation 2021**

Mme BASCIO invite la société COVED à présenter son rapport d'activités.

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

La présentation étant terminée, Mme BASCIO remercie M. MANENQ et invite les membres à poser leurs questions.

Mme RENÉE demande si le département de l'Essonne n'est plus un apporteur de déchets en 2021.

M. MANENQ le confirme et précise qu'il n'y a plus d'apporteur de la région parisienne.

Les membres n'ayant plus de questions, Mme BASCIO invite la DREAL à exposer son bilan des contrôles.

### **III – Présentation du bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées de la DREAL**

Vu la date de la commission, M. JULIEN indique qu'il fera un point sur 2020 et sur 2021. Cependant, il est souhaitable que la commission de 2022 soit organisée vers le mois d'avril ce qui aura plus de sens lors de la présentation du bilan de l'année écoulée.

#### **2020 :**

M. JULIEN indique la réception du casier B6 le 22 avril 2020. Il ajoute que, lors de la visite d'inspection du 14 mai 2020, une non-conformité (absence de programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de réinjection des lixiviats) a été constatée et quatre demandes et remarques ont été formulées.

L'exploitant a répondu par courrier le 4 septembre 2020.

Concernant les plaintes en 2020 :

- janvier 2020 : débordement du bassin d'eaux pluviales (confusion avec le bassin de lixiviats) ;
- février 2020 : odeurs ressenties entre le 30 décembre 2019 et le 5 février 2020 (les travaux de terrassement et d'étanchéité du nouveau casier B6 ont été réalisés au cours du mois de janvier 2020 et ont pris fin le 5 février 2020. Ces travaux ont nécessité des opérations de déconnexion/reconnexion des réseaux de captage du biogaz).

Concernant les dossiers instruits en 2020 :

Un dossier transmis en décembre 2017 a fait l'objet de plusieurs compléments et l'instruction a abouti à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2020 dont le principal sujet est le phasage d'exploitation et les dispositions applicables au casier B (superpositions des casiers).

**2021 :**

Lors de la visite d'inspection du 10 février 2021, la subdivision de casier B7 a été jugée apte à accueillir des déchets.

Lors de la visite du 31 mars 2021, 4 non-conformités ont été constatées :

- absence de pare-étincelles sur les dispositifs d'échappement des engins (compacteur et chargeuse) ;
- absence de liste de mesures de maîtrise des risques ;
- volume de réserve de terre située à proximité du casier en cours d'exploitation, inférieure à 300 m<sup>3</sup> ;
- date du dernier exercice du plan d'opération interne dépassée (plus de 3 ans).

1 demande et 1 remarque ont été formulées.

L'exploitant a répondu le 5 mai 2021.

La visite du 13 septembre 2021 a été réalisée de façon inopinée suite à une plainte pour nuisance olfactive.

3 non-conformités ont été constatées :

- couverture hebdomadaire des déchets insuffisante ;
- toutes les dispositions nécessaires ne sont pas prises afin que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- le nez électronique en place ne mesure pas les unités d'odeurs. La mention de ce fait dans l'arrêté de 2011 est donc non conforme.

3 demandes formulées :

- transmission chaque fin de semaine des photos de la couverture des déchets réalisée ;
- précision des nouvelles dispositions prises afin que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- transmission des résultats du contrôle des émissions d'odeur au niveau des habitations situées dans un rayon de 3 km autour des limites du site, réalisée en juillet 2021.

L'exploitant a répondu le 19 octobre 2021 et envoie les photos de la couverture des déchets réalisée chaque fin de semaine.

M. JULIEN précise que les odeurs sont dues au phasage d'exploitation.

M. PEPIN ajoute que c'est la manipulation de déchets déjà fermentés qui génère le plus d'odeurs.

M. MANENQ précise que le 10 août, l'observatoire des odeurs avait signalé ce problème. Malheureusement, les mois de juin et juillet ayant été très pluvieux, les travaux de terrassement ont pris du retard et le brassage de déchets au mois d'août a occasionné les odeurs signalées.

Les membres n'ayant plus de questions, Mme BASCIO invite la COVED à présenter ses projets post-2023.

#### **IV – Présentation et point d'étape des projets en cours post-2023**

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

Diapositive 8 : M. MANENQ précise que la valorisation des déchets par la méthanisation ne peut fonctionner qu'avec l'appui des agriculteurs et des collectivités.

M. NICAUD précise qu'à ce stade, il est urgent que la Région et l'État se positionnent sur les projets de la COVED. En effet, si la COVED n'obtenait pas les autorisations après 2023, il demande que faire des déchets et informe que le surcoût du transport pour les amener sur le site de Gournay ou autre aurait forcément une incidence sur la redevance des habitants et sur les collectivités.

Diapositive 11 : Mme GARAT demande confirmation que les particuliers pourront bien amener leurs déchets d'amiante lié dans ce projet.

M. MANENQ répond que les particuliers pourront y amener leurs déchets déjà emballés dans des sacs que la COVED ou la collectivité pourra fournir. Cela se pratique déjà à Panazol (87) et dans d'autres régions.

Diapositive 21 :

Mme BASCIO demande si la parcelle située entre celles numérotées ZW0017, ZA 0023 et ZA 0027 est en cours d'acquisition.

M. MANENQ indique que c'est en cours de négociation mais que le projet a été conçu sans cette parcelle.

La présentation étant terminée, Mme BASCIO remercie M. MANENQ et invite les membres à poser leurs questions.

Mme Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY prend la parole.

Au vu des nombreuses plaintes actuelles, elle demande comment la COVED compte gérer les odeurs, la vitesse des camions et leur nombre induits par ces nouveaux projets. Elle ajoute, qu'à l'heure actuelle, de nombreux habitants pensent même à déménager.

M. MANENQ répond que s'agissant du trafic routier, ce type de dossier nécessite des études poussées et appropriées. Le nombre de véhicules et de passages sera donc quantifié.

En ce qui concerne les odeurs, M. MANENQ ajoute, que même si les actions menées par la COVED montrent que le nombre de signalements diminue, il ne peut garantir un projet avec zéro odeur.

M. LE GAC intervient en précisant que des moyens existent pour réduire la vitesse des véhicules. Des feux tricolores, se déclenchant pour toute vitesse excessive, ont déjà été mis en place à Cormery.

M. NICAUD précise que ce dispositif est peu efficace et que sans radar, les chauffeurs ne respectent pas les limitations.

Mme LONGUET précise que les projets post-2023 feront l'objet d'un processus de communication et de concertation dont les modalités seront à définir avec les élus.

Mme RENEE intervient en précisant que ce projet de développement va à l'encontre du développement touristique et est sceptique quant au fonctionnement de l'unité de méthanisation. Il faudra s'assurer que les intrants ne proviennent que d'agriculteurs et entreprises locales.

M. PEPIN a bien pris note de toutes ces remarques mais ajoute que les retombées économiques pour les communes sont à prendre en compte. Il ajoute que si ces projets ne sont pas acceptables, et non compatibles avec le PPRGD, ils ne verront pas le jour.

M. BERTHOUMIEUX souhaiterait qu'un éclairage financier soit également fait sur l'impact de la fermeture de la COVED. Il faudrait également chiffrer le coût du traitement des déchets par SUEZ. Certes, la COVED entraîne des désagréments pour certains concitoyens, mais sa fermeture aurait également une répercussion sur les prix, désagrément qui impacterait toute la population.

Aucune autre remarque n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme BASCIO clôt cette séance en remerciant l'ensemble des membres de leur participation et de leurs contributions.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le chef du bureau de l'environnement,



Fabienne BASCIO